



SOFHYT

SOCIÉTÉ Française des HYGIÉNISTES du Travail

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Traçabilité des expositions professionnelles et pénibilité

Christian Guenzi, médecin coordinateur
Total Raffinage-Chimie



SOFHYT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HYGIÉNISTES DU TRAVAIL

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Les textes du code du travail

Décret du 1^{er} février 2001 sur la prévention des risques Cancérogènes Mutagènes et toxiques pour la Reproduction

Décret du 23 décembre 2003 sur la prévention du risque chimique, ensemble des Agents Chimiques Dangereux

Circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006

Décret 2012-134 du 30 janvier 2012 sur les conséquences de la fiche de prévention des expositions

Abrogations des articles sur Fiche Individuelle d'Exposition et Attestations d'Exposition à partir du 1^{er} février 2012

Sanctions prévues si la fiche n'est pas remplie ou actualisée

Décret 2012-136 du 30 janvier 2012 sur la fiche de prévention des expositions

Contenu de la nouvelle fiche de prévention des expositions

Maintien de la fiche d'exposition à l'amianté

Arrêté du 30 janvier 2012 sur le modèle de fiche de prévention



SOFHYT

SOCIÉTÉ Française des HYGIÉNISTES du Travail

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Les textes du code de la sécurité sociale

Surveillance médicale post professionnelle

Article D 461-25 introduit par le décret 93-644 du 26 mars 1993

Arrêté du 28 février 1995

Arrêté du 6 décembre 2011

Recommandation CNAMTS du 31 janvier 1996

« en cas de désaccord entre le médecin du travail et l'employeur sur l'attestation d'exposition, le médecin du travail peut délivrer à l'intéressé un certificat dont l'organisme de sécurité sociale peut tenir compte, en diligentant le cas échéant une enquête »



SOFHYT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HYGIÉNISTES DU TRAVAIL

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

« Pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels déterminés par décret et liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur sa santé, l'employeur consigne dans une fiche..... » art. L 4121-3-1 du code du travail

Contraintes physiques marquées	<ul style="list-style-type: none">• Manutentions manuelles de charges• Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations• Vibrations mécaniques
Environnement physique agressif	<ul style="list-style-type: none">• Agents chimiques dangereux y compris les poussières et fumées• Activités exercées en milieu hyperbare• Températures extrêmes• Bruit
Rythmes de travail	<ul style="list-style-type: none">• Le travail de nuit• Le travail en équipes successives alternantes• Le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.



SOFHYT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HYGIÉNISTES DU TRAVAIL

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Période de travail du salarié	Attestation d'Exposition aux ACD	FIE aux ACD	FiPE
Avant le 1 ^{er} février 2001	Remise de manière facultative au départ du salarié Remise au départ du salarié pour l'amiante à partir de 1996	Tenir de manière facultative à la disposition du salarié	Non
Entre le 1 ^{er} février 2001 et le 1 ^{er} janvier 2012	Remise au départ du salarié	Tenir à la disposition du salarié	Non
Entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 1 ^{er} février 2012	Remise au départ du salarié	Tenir à la disposition du salarié	Remise au salarié après 30 jours d'arrêt pour maladie professionnelle ou AT et après 3 mois pour un autre motif, ou au départ du salarié. Tenir à la disposition du salarié
A partir du 1 ^{er} février 2012	Fiche d'exposition à l'amiante, à remettre au départ du salarié Autres cancérogènes : uniquement si demande de surveillance médicale post professionnelle par le salarié, à son départ de l'établissement	Non	



SOFHYT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HYGIÉNISTES DU TRAVAIL

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Objectifs des documents

Renforcer les évaluations et la prévention des risques qui figurent dans le document unique

Tracer ces expositions tout au long de la carrière des salariés

Informers les salariés en toute transparence

Permettre au médecin du travail d'adapter sa surveillance en fonction des risques

Permettre au médecin traitant d'effectuer une surveillance médicale post professionnelle

Faciliter les procédures de déclaration des maladies professionnelles

Permettre sous certaines conditions, un départ anticipé à la retraite

Remplacer la Fiche Individuelle d'Exposition centrée sur le risque chimique et l'attestation de départ par un seul document qui englobe plusieurs types de risques

→ Objectifs de prévention et de réparation

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS

La fiche mentionnée à l'article L.4121-3-1 du code du travail comporte au moins les rubriques figurant dans le présent modèle. Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident du travail ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L. 4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom :

Prénom :

Unité de travail concernée (source DUER) :

Poste ou emploi occupé :

Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agents chimique dangereux - Poussières- Fumées (sauf amiante*)								
Températures extrêmes								
Bruit								
Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail



SOFHYT

SOCIÉTÉ Française des HYGIÉNISTES du Travail

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Comment établir la fiche de prévention ?

Action conjointe Ressources Humaines et Hygiène Industrielle

Organigramme de l'entreprise

Groupes d'Exposition Homogène

Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU)

Métrologie

Obligation d'accord social ou de plan d'action au-delà de 50% de l'effectif soumis à au moins 1 facteur de pénibilité

Service de santé au travail

Cohérence nécessaire entre DU et fiche d'entreprise

Destinataire de la fiche de prévention

Médecin du travail n'est plus signataire

CHSCT

Destinataire du contenu commun des fiches par GEH

Salarié

Peut demander correction de sa fiche



SOFHYT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HYGIÉNISTES DU TRAVAIL

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Quels facteurs de risques retenir ?

Danger cité dans le document unique et niveau d'exposition suffisant pour être susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

Cela laisse de la place aux interprétations car il n'y a pas toujours des critères précis proposés par la réglementation ou les institutions comme les Carsat ou l'INRS

Pour le risque chimique

Notion de risque faible pour les ACD non CMR

Effet sans seuil pour les cancérogènes génotoxiques

Les connaissances et les références d'aujourd'hui ne sont pas immuables (VLEP)

Ne tracer que les facteurs de « pénibilité significative » est insuffisant

Sauf à aller au-delà du modèle de fiche de l'arrêté du 30 janvier 2012, la FIE n'est pas complètement remplacée par la nouvelle fiche

Confusion pour la surveillance médicale post professionnelle qui nécessite toujours une attestation d'exposition conjointe entre employeur et médecin



SOFHYT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HYGIÉNISTES DU TRAVAIL

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Surveillance médicale post professionnelle:
arrêté du 6 décembre 2011

Agents ou procédés cancérigènes faisant l'objet d'un tableau de maladie professionnelle

- Amiante
- Amines aromatiques
- Arsenic et dérivés
- Bis-chlorométhyléther
- Benzène
- Chlorure de vinyle monomère
- Chrome
- Poussières de bois
- Radiations ionisantes
- Huiles minérales dérivées du pétrole
- Oxydes de fer
- Nickel
- Nitrosoguanidines

Pour les agents ou procédés cancérigènes ne figurant pas sur un tableau de maladie professionnelle, c'est le médecin conseil qui sera seul juge.

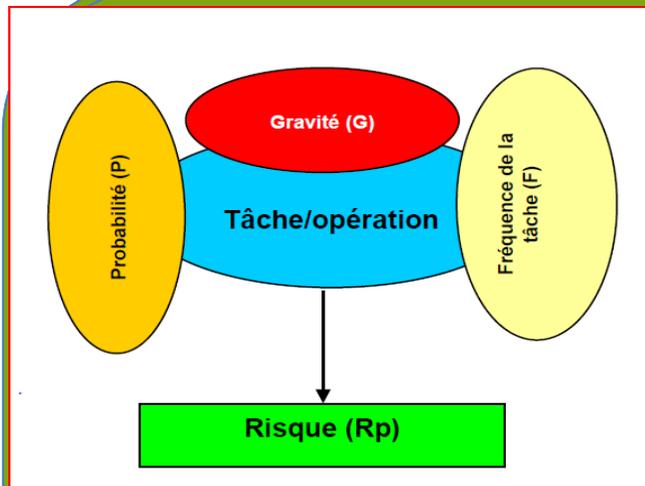


SOFHYT

SOCIÉTÉ Française des HYGIÉNISTES du Travail

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Méthodologie d'évaluation des risques du groupe TOTAL



Le risque potentiel (Rp) représente le risque d'exposition du salarié à un danger en l'absence de moyens de protection individuelle.

Le calcul du risque potentiel de chaque tâche permettra d'établir un plan d'action en fonction des priorités mises en évidence, la réévaluation du risque potentiel permettra de valider l'efficacité des protections (boucle d'amélioration continue)

La probabilité P dépend des protections intrinsèques et collectives (fixes et permanentes). La probabilité résiduelle P' tient compte, en plus, des moyens de protection procéduraux (mode opératoire, protection collective temporaire...) et individuels (EPI). Ceci permet de calculer le risque potentiel Rp et le risque résiduel Rr.

Guide de bonnes pratiques : GR- HIS- 008

P: probabilité de survenue d'un événement non désiré (exposition) au cours de l'activité, cotée de 0,1 à 10

F: fréquence de l'activité, cotée de 0,5 à 10

G: gravité intrinsèque du danger cotée de 1 à 40

$$R_p = P \times F \times G$$

$$R_r = P' \times F \times G$$



Classification des risques et seuil de pénibilité

Classification du risque	Type d'action à mener	Valeur du risque
Risque élevé	Actions ou mesures compensatoires immédiates Le travail ne devrait ni être entrepris ni continué tant que le risque n'a pas été réduit ou que des mesures compensatoires ont été mises en oeuvre	$R > 400$
Risque important	Une amélioration urgente est requise Des moyens importants doivent être mis en place pour réduire le risque dans un bref délai	$200 < R \leq 400$
Risque moyen	Une amélioration est nécessaire Des mesures de réduction du risque doivent être mises en oeuvre dans une période de temps définie	$70 < R \leq 200$
Risque faible	Une attention particulière est nécessaire Etudier des solutions d'un rapport coût-efficacité favorables	$20 < R \leq 70$
Risque acceptable	Pas d'actions spécifiques Révision annuelle pour vérifier que les conditions n'ont pas été modifiées	$R \leq 20$

Risque soumis à la pénibilité

Risque non soumis à la pénibilité

Outil de calcul sur Excel

PRODUITS	ROLE / FLUX			METHODE EVALUATION RISQUE CHIMIQUE TPF							
Produit	Rôle / utilisation	Destination Ateliers utilisateurs	Situations de travail	Score de Gravité	Score de volatilité	Score de procédé	Score de protection collective	P inhalation	Probabilité exposition	Fréquence activité	Facteur de risque
Benzène test, système clos, 1h/j			passage labo avec sorbotte fermée	15	100	0,005	0,7	0,35	0,5	2	15
Benzène test, 1h/sem			préparation maintenance dans atelier en marche normale	15	100	0,05	0,7	3,5	3	1	45
Benzène test, 1h/j			préparation maintenance dans atelier en marche normale	15	100	0,05	0,7	3,5	3	2	90
Toluène test , 4h/j			circulation dans les unités	7	100	0,05	0,7	3,5	3	3	63
Toluène test, 1h/j			circuit ouvert, pompage, bassin d'orage	7	100	0,5	0,7	35	6	2	84
Naphtalène test, peu volatil, 4h/j			circulation dans les unités, pas de contact cutané	7	10	0,05	0,7	0,35	0,5	3	10,5
TEST bruit >85dB, hors EPI, facteur pénibilité, 4h/j			circulation dans les unités	7					10	3	210
TEST bruit >85dB, hors EPI, facteur pénibilité, 20 mn/j			circulation dans les unités	7					10	1	70
TEST bruit >85dB, avec EPI, 4h/j			circulation dans les unités	7					1	3	21
TEST bruit >80dB, hors EPI, facteur pénibilité, 6h/j			circulation dans les unités	3					10	6	180
Test T° >35°C ou < 0°C			organisation du travail adaptée, 4h/j	7					3	3	63



SOFHYT

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HYGIÉNISTES DU TRAVAIL

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

Fiche de prévention AM posté

Facteur de risque	OUI	NON	moyens de prévention			commentaires
			organisationnels	collectifs	individuels	
Manutention		X				
Postures pénibles		X				
Vibrations mécaniques		X				
ACD-poussières-fumées (sauf amiante)	X		procédures, formation, habilitations, suivi médical, mesures annuelles des expositions	système clos, travail à distance, zones balisées, détecteurs	Vêtements de travail, gants, lunettes, appareil respiratoire pour les tâches exposantes	Suivi métrologique pour Benzène, 1-3 Butadiène, nHexane, probabilité de dépassement de la VLEP inférieure à 5%
Températures extrêmes	uniquement liées aux conditions climatiques		Plan canicule			
Bruit	X		Limitation du temps dans les zones bruyantes, cartographie, balisage des zones		Port d'EPI obligatoires, coquilles	
Travail de nuit	X					Non exclusif
Travail en équipes successives alternantes	X		Cycles courts, sens horaire			
travail répétitif		X				



SOFHYT

SOCIÉTÉ Française des HYGIÉNISTES du Travail

Affiliée à l'IOHA (International Occupational Hygiene Association)

En résumé

Document unique d'évaluation des risques

Définir les seuils de prise en compte des facteurs de pénibilité

Réglementaires

Conseillés: Inrs, ed6135

Selon l'application d'une méthodologie d'évaluation des risques

Définir des groupes de pénibilité homogène

Action conjointe avec les services des ressources humaines pour relier les salariés concernés à un groupe et permettre l'élaboration des plans de prévention ou d'un accord social.

Maintenir la traçabilité pour l'ensemble des évaluations de risques au poste de travail